

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FRAIS D'INSCRIPTION

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant des frais d'inscription est fixé à 750 dhs (sept cent cinquante dirhams). Les frais d'inscription sont non-remboursables.

FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais de scolarité est indiqué sur la fiche individuelle d'inscription. Les frais de scolarité figurent dans le document "Tarifs saison 2019-2020". Les frais de scolarité ne sont pas fixes, ils tiennent compte de la date d'inscription rapportée aux tarifs du mois en cours.

CONDITIONS DE PAIEMENT

◆ Tous les frais d'inscription et de scolarité devront être remis au secrétariat général au moment de l'inscription et avant le début des cours. Les cours ne débuteront pas avant que l'enseignant ait été avisé par l'administration que les paiements ont été versés au dossier et que celui-ci est en ordre. Un reçu sera édité et remis au payeur.

◆ Le règlement des frais d'inscription et des frais de scolarité peut être effectué :

- soit par paiement comptant

- soit en plusieurs versements:

pour une inscription faite durant le premier trimestre (jusqu'au 31 décembre 2019) : 3 règlements dont le premier inclut l'intégralité des frais d'inscription

pour une inscription faite durant le second trimestre (du 1 janvier 2020 au 31 mars 2020) : 2 règlements dont le premier inclut l'intégralité des frais d'inscription

NB : Pour une inscription faite durant le troisième trimestre, la totalité des frais doit être acquittée en un seul versement.

Toute échéance impayée entraîne l'exigibilité immédiate du solde annuel des frais de scolarité sous peine d'exclusion.

CHANGEMENT D'ACTIVITE

En cas de changement d'activité validé par la direction de l'école:

- si le nouveau cours est plus cher, l'adhérent s'acquittera de la régularisation calculée par les services comptables du Studio des Arts Vivants.

- si le nouveau cours est moins cher, aucun remboursement ni avoir ne sera accordé par le Studio des Arts Vivants.

RESILIATION DU PRESENT ENGAGEMENT

L'inscription est ferme et définitive par la remise de la fiche individuelle d'inscription dûment remplie et accompagnée des règlements contre lesquels il sera remis une facture.

Aucun remboursement ni avoir d'aucune sorte ne sera effectué, sauf cas exceptionnel (déménagement dans une autre ville, maladie longue durée, raison familiale grave).

La résiliation du présent engagement se fera par déclaration écrite auprès du secrétariat général du Studio des Arts Vivants.

Aucune réclamation, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 31 mars 2020.